









# Bordereau de signature

2018/N°050 Prise en charge des repas école départementale  
de formation



Signataire	Date	Annotation
Audrey RACAUD, SADM	28/11/2018	
Arnaud FABRE par délégation de "Directeur", <i>Directeur Adjoint</i> , par délégation de <i>Directeur</i>	28/11/2018	
michel benoit, <i>Président</i>	28/11/2018	  Certificat au nom de MICHEL BENOIT ID (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna Identity Plus CA, valide du 20 nov. 2017 à 15:29 au 19 nov. 2020 à 15:29.
Audrey RACAUD, SADM	29/11/2018	
SADM		
SADM		
	Réponse de la plate-forme : Acquiescement reçu (Date: 2018-11-29)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations Bureau

Propriétés spécifiques :

- Date de publication : jeudi 29 novembre 2018 (2018-11-29)

"Acquiescé en PREFECTURE le:" 29/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois du mois de novembre, à neuf heure, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents: Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

**Participant à la séance :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,  
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Mme Céline ALBERT, chef du groupement ressources humaines et formation.

**Secrétaire :**

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 4 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 16 novembre 2018

---

**RAPPORT N°050/BUR – 11/18**

**OBJET : Prise en charge des repas école départementale de formation**

Le président propose une modification quant à la prise en charge des repas dans le cadre des formations.

Une délibération du bureau du 6 décembre 2013 prévoyait la prise en charge des frais de repas en dehors de ceux pris à l'école des mines à hauteur de 12 € au plus (entrée, plat chaud, dessert) à compter de 2014.

Or, aujourd'hui de nombreux restaurateurs indiquent ne pouvoir proposer un repas ainsi composé à ce tarif. Il est donc envisagé de revoir à la hausse ce plafond de 12 €.

A nombre de repas constants, le tableau ci-dessous permet d'appréhender l'impact financier d'une augmentation du plafond pour 2019 :

10723 repas financés	Coût 2017 à 12 €	Estimation 2019 à 13 €	Estimation 2019 à 14 €
Coût des repas déconcentrés	128 687,00 €	139 411,00 € (+10 724 € soit + 8,3%)	154 206,00 € (+25 519 € soit + 19,8%)

Le Bureau du conseil d'administration,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer l'augmentation du plafond du prix des repas hors école des Mines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à 13 euros.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

Date de publication : 29/11/2018

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***"Acquitté en PREFECTURE le:" 29/11/2018***